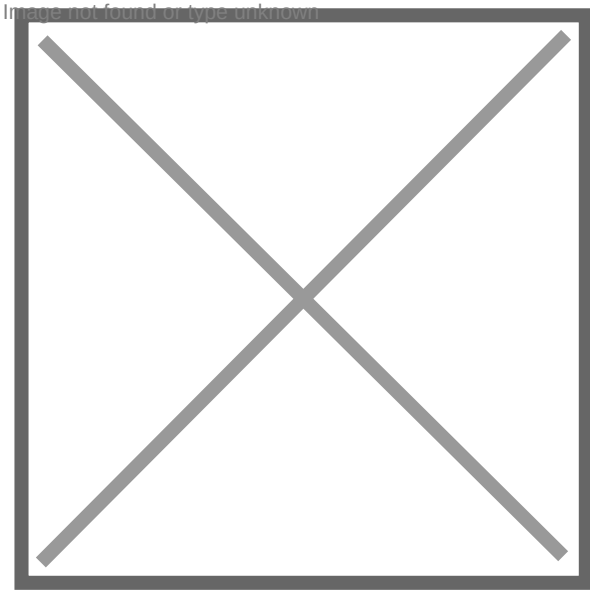




Erreur sur le bail rédigé par les anciens propriétaires

Par **Ggii55**, le **13/02/2014** à **19:34**

Bonjour, rnJ'envoie ce message comme un SOS... rnJ'ai acheté un appartement il y a maintenant 2 ans déjà loué... rnSur le bail il est inscrit qu'il y a du gaz dans le logement alors que tout est électrique depuis qu'il a été refait a neuf. rnAujourd'hui le locataire me réclame l'arrivée du gaz de ville dans son logement pour le relier a sa cuisine... rnSuis je dans l'obligation d' effectuer les travaux vu que c'est inscrit dans le bail ou y a t il une clause d'antériorité qui ne m'y oblige pas vu que ca fait 3 ans qu'il vit dans ce logement et que depuis le début il n'y a pas de gaz... rnMerci de vos reponses

Par **moisse**, le **13/02/2014** à **20:05**

Bonsoir, rn[citation]Aujourd'hui le locataire me réclame l'arrivée du gaz de ville dans son logement pour le relier a sa cuisine... [/citation] rnIl arrive où le gaz de ville ? rnSi l'arrivée a été supprimée, il convient de savoir si le locataire était déjà dans les lieux ou non.

Par **Ggii55**, le **13/02/2014** à **20:53**

Le gaz arrive dans l'appart juste derrière la porte d'entrée... rnIl y a eu une déposé de compteur qui a été effectué par EDF... rnCette dépose a eu lieu alors qu'il était déjà dans l'appartement mais c'est lors de la relève du compteur électrique que ca a eu lieu sans que personne ne le demande....pour raison de sécurité dixit mon locataire.

Par **moisse**, le **14/02/2014** à **08:53**

Bonjour,
Je crois qu'il va falloir vous prendre par la main et explorer (syndic, conseil syndical) l'origine de cette dépose et surtout sa motivation.
Mais il y a de grandes chances pour que vous n'ayez pas à supporter des frais de réinstallation.